

Ministry of Education

Field Services Branch
12th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2
Fax: 416-325-2517

Ministère de l'Éducation

Direction des services dans les régions
12^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2
Télécopieur : 416-325-2517

**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Kit Rankin
Directrice
Direction des services régionaux

DATE : Le 19 février 2008

OBJET : Excédent des fonds pour la participation des parents : 2006-2007

Au fil de l'examen des rapports sur les initiatives liées à la participation des parents de 2006-2007, nous remarquons que certains conseils affichent un excédent. J'ai le plaisir de vous informer que ces conseils peuvent conserver cet excédent afin de l'utiliser pour de futures initiatives de participation des parents. Voici quelques lignes directrices concernant le traitement de ces fonds.

1. Financement de base (5 000 \$ plus 17 cents par élève) pour le Comité de la participation des parents (CPP) du conseil scolaire et 500 \$ pour chaque conseil d'école

Le conseil scolaire peut conserver l'excédent dans un compte de réserve désigné pour les activités de participation des parents définies dans le formulaire de données E des états financiers de 2006-2007. Les conseils devaient utiliser ce formulaire pour déclarer les dépenses et les revenus de programmes comme ceux de la participation des parents.

2. Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP) destinées aux conseils d'école

Chaque conseil d'école qui affiche un excédent doit l'utiliser pour une initiative visant la participation des parents et ce, selon le but de la demande initiale. Les fonds doivent être dépensés d'ici le 30 septembre 2008.

Lorsqu'un conseil d'école choisit de ne plus travailler sur une initiative de participation des parents, les fonds doivent être remis au conseil scolaire. Le Comité de la participation des parents (CPP) déterminera alors les activités de participation des parents auxquelles l'excédent sera alloué.

3. Subventions pour la participation et l'engagement des parents destinées à des initiatives régionales ou provinciales

Les fonds non dépensés doivent être utilisés pour l'initiative originale ou conservés dans le compte de réserve du conseil scolaire désigné pour les activités de participation des parents. Les fonds doivent être dépensés d'ici le 30 septembre 2008.

Je vous saurais gré de transmettre ces renseignements à tous les conseils d'école qui ont des fonds excédentaires découlant des subventions PEP de 2006-2007 ainsi qu'aux membres du CPP de votre conseil scolaire. Veuillez utiliser le modèle de rapport en annexe pour déclarer comment les fonds excédentaires ont été utilisés. Le modèle est aussi disponible en ligne dans le calendrier des rapports : http://calendar.edu.gov.on.ca/ReportingCalendar_FR.htm

Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec vous sur des initiatives de participation des parents et apprécions l'engagement de votre conseil dans ce domaine.

La directrice,

Kit Rankin

p.j.